

Avis commun des CLE de l'Ouche et de la Vouge, et de l'InterCle Ouche/Vouge

Les CLE de l'Ouche et de la Vouge et l'Inter CLE en charge de la nappe de Dijon Sud ont pris connaissance avec intérêt et attention du projet de Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin Rhône-Méditerranée que vous lui avez transmis.

Le projet de SDAGE RM a été co-construit et a été rédigé à partir de l'état des lieux, validé par le comité de bassin en décembre 2019.

Il y a lieu de souligner que les CLE et l'Inter CLE ont été particulièrement attentives aux conséquences (déjà perceptibles) du changement climatique sur nos trois territoires (modification du régime hydrologique des cours d'eau, impacts sur la qualité des milieux aquatiques, recharges des nappes de plus en plus faibles, ...), impliquant l'absolue nécessité d'amélioration de la qualité physique des cours d'eau, à la mutualisation (transfert) des moyens à mettre en œuvre entre collectivités dans le cadre de la GEMAPI et à la contractualisation des projets (gestion globale et cohérente et vision à moyen et long terme du devenir des bassins).

Si les CLE prennent acte des orientations fondamentales et des objectifs de qualité et de quantité des eaux qui sont définis dans le projet de SDAGE 2022-2027, elles souhaitent néanmoins soulever des observations sur le projet de SDAGE 2022-2027 et de PGRI 2022-2027.

1. Observations générales sur les projets de SDAGE/PGRI

- Problématique de la gestion foncière des abords des cours d'eau

A l'heure actuelle, les politiques de restauration ambitieuse portées par les collectivités en charge de la gestion des milieux aquatiques se heurtent fréquemment à des blocages, notamment pour ce qui concerne la gestion foncière des abords des cours d'eau et des zones humides.

Même si le SDAGE ne peut répondre à cette demande, il est indispensable que la législation progresse dans ce domaine. En l'absence d'évolution, il serait illusoire de pouvoir engager à grande échelle des travaux visant à la résilience des milieux aquatiques vis-à-vis du changement climatique et à l'atteinte du bon état des masses d'eau superficielles.

- **Problématique liée à l'aménagement du territoire**

Les CLE et l'Inter CLE s'inquiètent du décalage notable entre la volonté de désimperméabiliser les sols, inscrite dans le SDAGE et le PGRI, et la politique d'urbanisation portée par les collectivités en charge de l'aménagement du territoire. Là encore, il sera indispensable que la loi soit modifiée.

Dès lors, les CLE et l'Inter CLE insistent sur le besoin d'améliorer dans des délais courts la recharge des nappes (tout en préservant leur qualité), en promouvant la désimperméabilisation (dispositions 0-01, 5A-03, 5A-04 et 8-05) ou en encourageant des solutions innovantes telle que la recharge artificielle (disposition 7-03) sur la totalité des collectivités situées sur les trois territoires qui nous concernent.

Les CLE demandent que les services de l'Etat vérifient la mise en œuvre effective des travaux par les porteurs de projets.

- **La politique de gestion à l'échelle globale des bassins versants**

Les CLE et l'Inter CLE s'inquiètent de l'absence d'une réelle vision politique de gestion à l'échelle globale des bassins versants, par les acteurs locaux.

- **Les Projets de Territoires pour la Gestion de l'Eau**

Les CLE et l'Inter CLE demandent que les services de l'Etat (DREAL et DDT) initient au plus tôt le lancement d'un PTGE à l'échelle des bassins Tille, Vouge et Ouche (dispositions 0-02, 4-01, 4-02, 4-08, 4-09, 7-01, 7-04 et 7-09). En effet, les tensions liées au partage de l'eau, en période estivale, sont de plus en plus prégnantes, à l'instar des manifestations agricoles des dernières années.

Le temps de la concertation, de l'écoute et de la mise en œuvre de projets communs doit débiter immédiatement, sans quoi il sera de plus en plus difficile de gérer de manière « équilibrée » les conséquences des sécheresses et des canicules qui sont amenées (malheureusement) à se reproduire chaque année.

- **L'animation de la Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondations (SLGRI)**

Les CLE s'inquiètent de l'absence d'animation autour de la SLGRI du TRI du Dijonnais. En effet, aucune réunion n'a été organisée depuis son approbation en 2017. Elles demandent que cette animation soit relancée dans les meilleurs délais.

- **La problématique des déchets**

Les CLE s'inquiètent de l'impact potentiel des déchets, récents ou anciens, sur les milieux aquatiques et les eaux souterraines.

Les CLE soulèvent que des projets de reconnexion latérale avec d'anciens méandres sont freinés voire bloqués par la présence de décharges, sauvages ou autorisées, à ordures ménagères ou déchets encombrants (verts, inertes, non inertes).

Cette situation est particulièrement prégnante sur le bassin de l'Ouche puisque les déchets sont en contact direct avec les nappes.

Aucune action n'est envisageable en l'absence de financement fléché pour l'évacuation des dépôts polluants sur cette masse d'eau (aucune disposition inscrite au PDM).

2. Observations - Demandes de modifications sur le PDM

Pour le bassin de l'Ouche

Sur la base des dernières avancées en matière de projets et de connaissances sur ses masses d'eau, la CLE de l'Ouche propose les compléments suivants au programme de mesures concernant différentes masses d'eau du bassin :

- Ruisseau de l'Arvo (FRDR10417) : reporter la mesure MIA0301 du fait de la mauvaise capacité d'accueil de l'Arvo, qui rend secondaire la restauration de la continuité piscicole.
- Ruisseau de la Douix (FRDR10660) : ajouter une mesure MIA0202 par anticipation aux résultats de l'état des lieux prévu dans le cadre du prochain contrat de bassin.
- Ruisseau de la Gironde (FRDR11938) : ajouter MIA0301 en vue de la reprise des aménagements réalisés en 2013 à Barbirey.
Retirer la AGR0302 car les analyses de nutriments de la dernière campagne du Conseil départemental de Côte d'Or sont bonnes.
- L'Ouche de l'amont du lac Kir à la confluence avec la Saône (FRDR646) : ajouter une mesure MIA0202 correspondant à des opérations prévues en lit mineur.
Ajouter une mesure DEC0201 (cf § la problématique des déchets) du fait de la présence de plusieurs décharges proches de l'Ouche et en connexion avec sa nappe d'accompagnement.
- L'Ouche de sa source à la Vandenesse (FRDR648a) : ajouter une mesure RES0701 pour la réduction des prélèvements à la source de l'Ouche, via la mise en place d'une ressource de substitution (réservoir de Chamboux).
Ajouter une mesure AGR0302 car les analyses de nutriments de la dernière campagne du Conseil départemental de Côte d'Or révèlent une contamination hivernale par les nitrates.
- Ruisseau de Prâlon (FRDR648c) : ajouter une mesure MIA0202 en raison du mauvais état écologique de la masse d'eau.
Ajouter les mesures AGR0302 et AGR0303 pour limiter la pression des intrants (nitrates et pesticides) ciblés par l'étude du Conseil départemental de Côte d'Or.
Ajouter une mesure DEC0201 en lien avec un dépôt connu proche du ruisseau de la Goulotte abritant une population d'écrevisses à pattes blanches.
- La Vandenesse (FRDR11650) : ajouter une mesure RES1001 car les volumes prélevables n'ont pas été retranscrits par les arrêtés préfectoraux d'autorisation de prélèvement par captage.
- Ruisseau le Suzon (FRDR10572) : ajouter une mesure RES1001 car les volumes prélevables n'ont pas été retranscrits par les arrêtés préfectoraux d'autorisation de prélèvement par captage.
- Ruisseau le Chamban (FRDR10783) : ajouter une mesure AGR0302 car les analyses de nutriments de la dernière campagne du Conseil départemental de Côte d'Or révèlent une contamination hivernale par les nitrates.

- **Pour le bassin de la Vouge**

La masse d'eau FRDR11071 (Ruisseau de la Varaude) étant reconnue comme réservoir biologique (Tableau 6A-A), la CLE de la Vouge demande que la mesure MIA0301 ne soit pas reportée après 2027. Ceci pourrait obérer des actions de restauration de la continuité écologique, sur ce cours d'eau et ses affluents, pour la période 2022-2027 alors que des contacts récents permettent d'envisager des actions sur des points de rupture de celle-ci.

- **Pour la nappe de Dijon Sud**

Les deux CLE et l'InterCLE soulignent :

- La nécessité de renforcer le statut de l'InterCLE pour légitimer et faciliter l'animation ainsi que le pilotage du contrat de nappe ;
- La nécessité d'approfondir les connaissances pour mieux appréhender les conséquences du changement climatique sur le long terme.

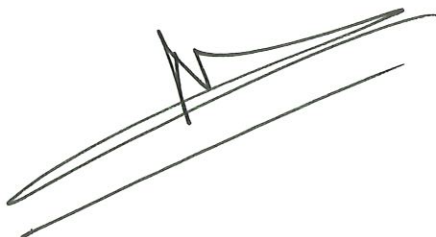
Les CLE et l'InterCLE réaffirment leur volonté d'être accompagnées dans la mise en œuvre d'un ou de plusieurs contrats de milieux, pendant toute la durée du SDAGE RM 2022-2027.

A Dijon, le 24 juin 2021

A Gevrey-Chambertin, le 24 juin 2021

Jean-Patrick MASSON

Florence ZITO



Annexes (Erreurs relevées dans les documents de consultation)

Annexe

Erreurs relevées dans le SDAGE

- Tableau 5E-C : la maîtrise d'ouvrage des 3 captages AEP classés comme prioritaires sur la masse d'eau FRDG 171 sont erronés :
 - Puits de Saulon, nappe profonde (Haut Murgé), le maître d'ouvrage est la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges (CCGCNSG) ;
 - Puits de Saulon, nappe superficielle (Champ Levé), le maître d'ouvrage est la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges (CCGCNSG) ;
 - Puits du Paquier du Potu, le maître d'ouvrage est la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges (CCGCNSG).
- Tableau 7D (liste des points stratégiques de référence pour les eaux souterraines) : il faut ajouter les nouveaux codes BSS des piézomètres :
 - Piézomètre de Chenôve, captant les alluvions nappe de Dijon sud superficielle, le 04994X0229/S devient BSS001HYJU ;
 - Piézomètre de Noiron-sous-Gevrey, captant les alluvions nappe de Dijon sud profonde, le 05005X0131/CG-21 devient BSS001JBVL.
- À la page 247, une erreur orthographique. L'exutoire de la nappe de Dijon Sud est la Cent Fonts (étymologiquement « cent fontaines ») et non Cent-Fonds.

Erreurs relevées dans les annexes consolidées du SDAGE

- À la page 359, le type fonctionnel de la Vouge ne peut pas être le 3b (Basse et moyenne montagne à forte énergie) mais sans doute 1 (Plaine agricole) et / ou 6 (Vignobles)